

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E5/160**

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

28 ET 29 JUIN 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OCCUPATION DES AIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC
DU DOMAINE FORESTIER TERRITORIAL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du
Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La délégation de service public pour la gestion des forêts de Collectivité qui a été en vigueur de 2004 à 2016 comprenait la gestion des aires d'accueil du public. A l'issue de cette DSP, les services ont cherché à mettre en place un nouveau cadre pérenne pour la gestion de ces aires qui permettent d'allier sécurité et service aux usagers. Toutefois, il n'a pas été possible de définir celui-ci avant la saison estivale 2017.

C'est pourquoi l'article 2 de la délibération n° 17/187 du 30 juin 2017 AC de l'Assemblée de Corse concernant les règles d'occupation du domaine forestier territorial, a prévu d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à confier, pour la saison 2017, ces aires d'accueil à des opérateurs collectifs. Les aires concernées sont, a minima, celle de la forêt de Bonifatu (commune de Calinzana) et celle de Treccia en forêt du Fangu (commune de Mansu).

Avec la fusion des collectivités, une telle question relative à l'accueil se complexifie, les anciens Conseils départementaux étant eux aussi propriétaires d'espaces fréquentés par le public, mais également en compétences en termes d'activités de plein air. Il apparaît toutefois peu envisageable de solutionner globalement cette question de l'accueil du public avant la saison estivale 2018. C'est pourquoi il est envisagé de confier à nouveau, au cas par cas, la gestion d'aires d'accueil en forêt territoriale à des opérateurs collectifs publics, dans l'attente d'une procédure durable.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser la mise à disposition d'équipements touristiques à des opérateurs collectifs publics par simple autorisation temporaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.